

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

Bundesstrafgericht

Tribunal pénal fédéral

Tribunale penale federale

Tribunal penal federal

Bundesverwaltungsgericht

Tribunal administratif fédéral

Tribunale amministrativo federale

Tribunal administrativ federal



11.5.2/10.01.01

Lausanne, le 18 juin 2010

Communiqué de presse commun du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral

Nouvelle organisation judiciaire fédérale: rapport sur les résultats intermédiaires de l'évaluation

En exécution du postulat Pfisterer 07.3420, le Conseil fédéral a présenté les résultats intermédiaires de l'évaluation de l'organisation judiciaire. Il en a informé le public le 18 juin 2010.

Cette évaluation vise à examiner si les buts suivants de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, entrée en vigueur début 2007, ont été atteints:

- décharge efficace et durable du Tribunal fédéral afin de maintenir sa capacité de fonctionnement en tant que cour suprême;
- amélioration de la protection juridique dans certaines matières;
- simplification de la procédure et des voies de recours.

Le rapport intermédiaire comprenant 350 pages a analysé la situation actuelle scientifiquement et en profondeur. Les Tribunaux de la Confédération en ont pris connaissance et l'ont estimé riche en informations. Par ailleurs, chaque tribunal prend position de la manière suivante:

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Un des buts essentiels de la réforme de l'organisation judiciaire fédérale consistait à décharger le Tribunal fédéral, principalement afin d'assurer sa capacité de fonctionnement en tant que cour suprême. Le Tribunal fédéral devait à nouveau pouvoir mieux se consacrer à ses tâches fondamentales (garantie de l'application uniforme du droit, développement du droit, garantie des droits constitutionnels).

Le Tribunal fédéral partage l'avis exprimé dans le rapport intermédiaire, selon lequel le Tribunal fédéral a été en partie déchargé. Toutefois, comme le rapport le mentionne également, il reste comme auparavant chargé de façon inadéquate. En effet, les juges fédéraux doivent encore aujourd'hui statuer sur trop de cas insignifiants, et ne peuvent par contre pas juger certaines affaires dans des domaines juridiques importants, ceux-ci étant totalement exclus d'un contrôle par le Tribunal fédéral. Ainsi, le Tribunal fédéral ne peut pas garantir l'unité et le développement du droit dans ces domaines.

Contact: Tribunal fédéral, Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général

Tel. 021 318 97 16

E-Mail : presse@bger.admin.ch

Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral

Comme on le sait, la création du Tribunal pénal fédéral ne doit pas être rattachée en premier lieu à la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale. Ce dernier a plutôt été institué en vue dudit « Projet d'efficacité » et des objectifs de politique criminelle en résultant, lesquels sortent du champ de la présente évaluation. C'est la raison pour laquelle la création du Tribunal pénal fédéral n'a pu, dès l'origine, qu'apporter une contribution limitée aux objectifs poursuivis par la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale.

Cela dit, et dans le cadre de l'évaluation, aucune question n'a été posée quant aux raisons ayant présidé à la création du Tribunal pénal fédéral. Les résultats d'une telle évaluation sont par conséquent d'importance secondaire pour le Tribunal pénal fédéral. Peuvent en revanche se révéler précieux, pour la Commission administrative du Tribunal, les résultats du sondage interne au niveau des données à caractère quantitatif et qualitatif. Ces dernières seront utiles au Tribunal pour ses propres processus internes d'optimisation.

Contact : Tribunal pénal fédéral, Mascia Gregori Al-Barafi, Secrétaire générale

Tél. 091 822 62 62

E-Mail : presse@bstger.admin.ch

Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral est une des pierres angulaires de la nouvelle organisation judiciaire fédérale. Il note avec satisfaction que le rapport sur l'évaluation intermédiaire de la nouvelle organisation judiciaire fédérale porte un jugement très positif sur la réunion des services et des commissions de recours des divers départements fédéraux au sein d'un Tribunal administratif fédéral. Ce rapport intermédiaire établit que le nombre de recours dont le Tribunal fédéral est saisi dans le domaine du droit public a baissé et que cela a permis de décharger l'autorité judiciaire suprême de la Confédération. Les personnes interrogées au sein des tribunaux de la Confédération, des services de la Confédération, des organisations intéressées et du barreau estiment que la création du Tribunal administratif fédéral a été un succès, notamment aussi en ce qui concerne les autres objectifs de la réforme de la justice adoptée en 2000, à savoir l'amélioration de la protection juridictionnelle et la simplification des procédures et des voies de recours.

Si la compétence du Tribunal administratif fédéral en dernière instance – prévue dans certains domaines juridiques – s'est traduite par une restriction minimale de la protection juridictionnelle, elle a aussi permis de décharger le Tribunal fédéral et de raccourcir de manière significative la durée des procédures. En conséquence, le rapport intermédiaire relève que la réforme de l'organisation judiciaire fédérale n'a pas laissé subsister de lacune patente en matière de protection juridictionnelle pas plus qu'elle n'en a créé.

Les résultats de l'évaluation intermédiaire – notamment de l'enquête interne quantitative et qualitative – fournissent au Tribunal administratif fédéral des indications précieuses que la Commission administrative pourra utiliser pour optimiser les activités du tribunal.

Contact : Tribunal administratif fédéral, Andrea Arcidiacono, responsable des relations avec les médias

Tél. 058 705 29 86 ; mobile : 079 619 04 83

E-Mail : andrea.arcidiacono@bvger.admin.ch